

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 94-92 du 18 Mars 1994
/LEFRA/DGER/DGCA.
Portant titularisation et nomination au titre de l'année 1991, de certains Ingénieurs Principaux Stagiaires des Cadres de la Catégorie "A" hiérarchie I des Services Techniques (Lines et Industrie), en tête Monsieur KOUOU Blaise

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 mars 1992 ;
(/u la Loi 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des Cadres de la catégorie "A" hiérarchie I des Services Techniques ;

(/u le Décret n° 62-130/EF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62-198/EF du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de la catégorie "A", hiérarchie I ;

D.G.B. :

(/u le Décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le Décret n° 65-170/FP-DE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F. :

(/u le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 90-420 du 30 juin 1990, relatifs aux effets financiers des avancements, reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le Décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 93-342 du 15 Juillet 1993 portant organisation des intérieurs des Ministres ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 26 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire réunie à Brazzaville en date du 26 décembre 1991 ;

DECRETE :

Article 1er : Les Ingénieurs Principaux Stagiaires des Cadres de la catégorie "A", hiérarchie I des Services Techniques (Mines et Industrie) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1991 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 830, ACC = Néant.

Messieurs : - KOUYOU Bleise, P/C du 01-06-91 (D.G.M.)
 - M'BOMBO Edeuard, P/C du 05-06-91 (D.G.E.H.)

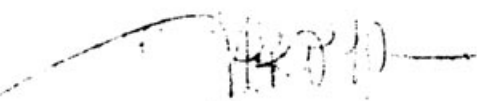
Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Mars 1994

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
 et des Réformes Administratives,


Général Jacques Joachim HYOMBY-OPANGO.-


Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

-J.O.R.C.	1
-DGFP/DGCA	4
-DGB/DGCF	5
-MRE/DAF	4
-DGM/DGEM	4
-SGG/BC	3
-INTERRESSES	4
-DOSSIERS	4